

FICHE PRATIQUE

L'urssaf vous accompagne... LE TÉLÉPAIEMENT

PAYER VOS COTISATIONS AVEC LE TÉLÉPAIEMENT

Le télépaiement permet d'effectuer en toute sécurité un ordre de prélèvement en ligne, dès lors que vous avez validé un mandat Sepa depuis votre espace urssaf.fr.

Le montant de chaque déclaration, ou de chaque échéance dans le cas d'un délai de paiement, doit être validé par vos soins, afin que le prélèvement soit effectué.

Vous êtes débité au plus tôt le lendemain de la date indiquée.

#01

En cas de nécessité, vous pouvez modifier le montant proposé jusqu'à la veille de chacune des exigibilités ou échéances. C'est votre dernier ordre de paiement enregistré qui sera pris en compte. Un certificat d'enregistrement est immédiatement disponible.

BON À SAVOIR :

Si pour vos échéanciers de délais vous avez opté pour le prélèvement automatique, vous n'avez aucune démarche à effectuer. Vous continuez à utiliser ce mode de paiement.

Comment adhérer au télépaiement ?

Connectez-vous à votre espace en ligne sur **urssaf.fr** via le menu Mon profil > Moyens de paiements > Adhérer au télépaiement.

Saisissez vos coordonnées bancaires et valider votre mandat Sepa. Sa prise en compte est immédiate.

Si vous effectuez vos déclarations sociales nominatives (DSN) via net-entreprises.fr, connectez-vous à votre compte en ligne, puis accédez aux services de l'Urssaf depuis la rubrique Vos services complémentaires > Sites partenaires.

Si vous avez perdu votre mot de passe, cliquez sur la fonction « mot de passe oublié» du site utilisé.



PAYER LES COTISATIONS DE L'ÉCHÉANCE EN COURS

Une fois la déclaration sociale nominative (DSN) validée, le paiement des cotisations s'effectue depuis la rubrique Compte > Paiement > Payer les cotisations, puis **cliquer sur le crayon**.

Payer les cotisations	3	2
Paiements en instance		
Ce service permet : - de consulter ou de i - d'ajouter des télépc	nodifier les télépaiements en instance avant l'envoi en banque iements à une DSN enregistrée sans paiement.	
Période de référence	Information(s)	
Mars 2021	Pas de paiement enregistré. Échéance de saisie le 15 / 04 / 2021 à 07 : 00	
Février 2021	Pas de paiement enregistré. Échéance de saisie le 15 / 03 / 2021 à 07 : 00	

PAYER LES ÉCHÉANCES D'UN DÉLAI ACCORDÉ

Depuis votre tableau de bord, **cliquez sur «Voir détail »** de la demande de délai accordé. Vous pouvez également y accéder depuis la rubrique Compte > Paiement > Délais de paiement accordés.

reiepaiement enregistre pour l'écheance du 15/0	02/2021
iquez ici pour consulter détail du solde et gulariser votre compte Régulariser	
Demande de délai du 11/02/2021 Statut : Accordé	r détail
Statut : Accordé	r déta

Le délai de paiement s'affiche avec le détail des échéances.

ate de l'accord	11/02/2021	Montant global de l'échéancier	7 727,00 €	
ombre d'échéances	8	Situation de l'échéancier à ce jour	En cours	
otal échu	0,00€	Montant des sommes affectées	0,00€	
ontant à régulariser	0,00€	Période(s) restante(s) à solder	Juin 2019 à Mar	ossier contentieux
ail de vos échéances	Montant	Option de paiement initiale	Télépaiemen	Feuillet n° 1 : PAIEMENT D'UN ECHEANCIER DELAI Montant des cotisations dûes 773 €
ail de vos échéances Date 03/05/2021	Montant 773,00 €	Option de paiement initiale Chèque	Télépaiemen Télépayer	Feuillet n° 1 : PAIEMENT D'UN ECHEANCIER DELAI Montant des cotisations dûes 773 € Pas de télépaiement enregistré.
tail de vos échéances Dote 03/05/2021 03/06/2021	Montant 773,00 € 859,00 €	Option de paiement initiale Chèque Chèque	Télépaiemen Télépayer	Feuillet n° 1 : PAIEMENT D'UN ECHEANCIER DELAI Montant des cotisations dües 773 € Pas de télépaiement enregistré. Ligne(S) de télépaiement Ajouter
ail de vos échéances Date 03/05/2021 03/06/2021 03/06/2021	Montant 773,00 € 859,00 € 944,00 €	Option de paiement initiale Chèque Chèque Chèque	Télépaiemen Télépayer Télépayer Télépayer	Feuillet n° 1 : PAIEMENT D'UN ECHEANCIER DELAI Montant des cotisations dûes 773 € Pas de télépaiement enregistré. Ligne(S) de télépaiement Ligne(S) de télépaiement Ajouter Banque Montant (€) CERCAM DE TOULOUSE 24 Montant (€)
ail de vos échéances Date 03/05/2021 03/06/2021 03/07/2021 03/08/2021	Montant 773,00 € 859,00 € 944,00 € 1 030,00 €	Option de paiement initiale Chèque Chèque Chèque	Télépaiemen Télépayer Télépayer Télépayer Télépayer	Feuillet n° 1 : PAIEMENT D'UN ECHEANCIER DELAI Montant des cotisations dûes 773 € Pas de télépaiement enregistré. Isgne(s) de télépaiement Isgne(s) de télépaiement Ajouter Banque Montant (€) CRCAM DE TOULOUSE 31. 773 Bic AGRIFRP831

Cliquer sur « Télépayer » puis sur « Payer » pour enregistrer le télépaiement d'une mensualité.

Vous pouvez valider l'ensemble des échéances par avance et, le cas échéant, modifier le montant de chacune d'entre elles avant la date de paiement prévue.



Comment modifier un télépaiement ?

- Jusqu'à la veille de la date d'échéance, vous pouvez modifier le montant indiqué (y compris à 0 si vous n'êtes plus en mesure d'honorer votre paiement), puis valider à nouveau votre paiement en cliquant sur «Payer».
- Un nouveau certificat d'enregistrement vous sera délivré.

Comment régulariser un paiement pour une exigibilité antérieure ?

Pour régulariser le paiement d'une ou plusieurs périodes, vous pouvez «Initier un paiement» pour chaque période. Cela vous permet de payer en l'absence d'un échéancier de délais de paiement.

Pour initier un paiement des cotisations, vous devez avoir adhéré au télépaiement. Par la suite, connectez-vous à votre espace en ligne :

rubrique Compte > Paiement > Payer les cotisations > « Initier un paiement », sélectionnez une période puis cliquer sur « Effectuer un télépaiement ».

Un certificat d'enregistrement vous sera délivré.

L'urssaf vous accompagne... LE TÉLÉPAIEMENT